

Quand France Télévisions imagine un fonds de charité pour camoufler sa politique d'économies sur le dos des salariés précaires

La charité n'est pas la justice sociale !

Alors que depuis le début de la crise sanitaire, la CGT demande avec insistance que les non permanents de FTV bénéficient des mêmes garanties de rémunération que leurs collègues non permanents de Radio France et de France Média Monde (une moyenne de rémunération assise sur les 6 derniers mois), FTV s'y refuse obstinément du fait d'une soi-disant « différence de métier ».

Le directeur des relations sociales est allé jusqu'à prétendre que le dispositif mis en œuvre par nos entreprises sœurs de l'audiovisuel public n'aurait pas de fondement juridique et qu'à FTV on ne pratique pas l'emploi fictif (sic) !

On ne serait pas étonné que ce brillant garant de la rigueur budgétaire à la sauce Darmanin aille maintenant courageusement dénoncer ses petits camarades auprès de la tutelle...

La solution imaginée par FTV consiste à faire financer une sorte de fonds caritatif par les collaborateurs en CDI, via un plafonnement du nombre de jours de CET, un renoncement à des jours de fractionnement, des congés d'âge ou d'ancienneté, des jours de RTT, des congés payés...

Pour rendre ce système valide, la direction doit passer par un accord avec une majorité d'organisations syndicales représentatives. Un système dont les conditions d'accès vont laisser des salariés précaires sur le bord de la route. De plus, si les salariés en CDI donnent des jours, ils devront logiquement tra-

vailler plus, au détriment des personnels CDD qui verront leur activité encore réduite.

Qu'on ne s'y trompe pas, le dispositif alternatif imaginé par FTV, baptisé « fonds de soutien solidaire » vise avant tout à camoufler les économies drastiques que FTV réalise sur leur dos depuis le début de la crise sanitaire.

En effet, il est évident que les sommes que FTV entend mobiliser grâce à la générosité des salariés permanents (4 M€ sur la période de crise sanitaire) n'atteindront pas le cinquième de ce que le budget 2020 prévoyait pour les non permanents sur la période (près de 9M€ par mois), ce qui laissera un grand nombre de précaires sur le carreau.

Par ailleurs la direction tente de transférer sur les salariés en CDI, via cette sorte de chantage, sa responsabilité de gestion de la crise sanitaire dans laquelle elle plonge les salariés non permanents.

Diviser les salariés entre eux, un exercice bien commode auquel le patronat s'est historiquement toujours livré.

Enfin, avec un culot assez sidérant, la direction ose inscrire dans le préambule de l'accord que le recours aux non permanents est la réponse adaptée pour assurer l'activité normale de l'entreprise... Ce qui ne manquerait pas d'être opposé à tout salarié non permanent qui tenterait de régulariser sa situation devant les tribunaux prud'homaux...

La charité n'est pas la justice sociale !

FTV a tout à fait les moyens d'honorer les engagements qu'elle prend avec les 15% de non permanents qui constituent sa main d'œuvre pérenne et permanente de l'entreprise depuis des années.

On en veut pour preuve les 20 millions d'euros supplémentaires que la direction s'est empressée de débloquer pour ces pauvres producteurs privés dans la misère.

Pour la CGT, la meilleure protection des non permanents contre les effets du coronavirus, c'est un contrat en CDI en bonne et due forme. C'est la raison pour laquelle la CGT a engagé et mené à leur terme des centaines de requalifications devant les tribunaux prud'homaux.

Pour la CGT, la solidarité entre les salariés ne passe pas par une opération de rabetage des garanties conventionnelles.

Personne n'est dupe de cette opération de communication en forme de camouflage de la direction, à quelques encablures de la reconduction de la présidente à sa propre succession. L'orthodoxie budgétaire à la sauce Macron justifie-t-elle de nous faire prendre à ce point les vessies pour des lanternes ?

La CGT de France Télévisions, premier syndicat du groupe public, exige que FTV applique le même dispositif de soutien aux non permanents que celui qui a été mis en place à Radio France et à France Média Monde jusqu'à la reprise normale des activités de l'entreprise.

Paris, le 11 mai 2020